Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8486 — 3M Company/Scott Safety)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 290/07)

1. Le 25 août 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise 3M Company («3M», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de certaines filiales de l'entreprise Johnson Controls International plc, constituant collectivement la société Scott Safety («Scott», États-Unis), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— 3M: entreprise technologique diversifiée, présente à l'échelon international dans cinq grands domaines d'activité: industrie, sécurité, solutions graphiques, santé, électronique, énergie et grand public. La branche «sécurité et solutions graphiques» fabrique et vend des équipements pour la protection individuelle (EPI), notamment des équipements de protection antichute, protection respiratoire, protection de la tête et du visage, protection auditive et oculaire, vêtements de visibilité/réfléchissants et combinaisons de protection,

— Scott: société d'envergure mondiale basée aux États-Unis, fabriquant des EPI et plus particulièrement des appareils respiratoires autonomes, destinés principalement aux pompiers et aux premiers intervenants, ainsi que des appareils de détection de gaz et de flammes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8486 — 3M Company/Scott Safety, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).